

Présentation projet.

Ce lieu a pour vocation de :
créer du lien social
être accessible à tous, sans discrimination
réintégrer l'art dans la vie quotidienne

L'objectif est de créer un lieu de vie qui réintégrerait l'art dans la vie quotidienne : un lieu en rupture avec les espaces institutionnels et marchands de la culture et de l'art, un lieu d'invention de nouvelles formes sociales.

Cet espace ouvert à tous est à disposition de tous. Chacun a la possibilité de s'investir dans le lieu, d'y participer et d'organiser des ateliers ou événements dans le respect de son éthique, son histoire, ses participants et sa lignée idéologique.

Une adhésion est demandée pour accéder au lieu. Cela consiste à donner un nom et une adresse mail, ainsi qu'une contribution financière à prix libre.

Ce lieu pratique le prix libre pour toutes les activités en son sein.
Il pourra être fait mention de prix indicatif pour informer les usagers de la répartition de l'argent donné lors de l'activité.

La transparence budgétaire et d'activité est de mise. Cela signifie que les comptes rendu d'activités tant décisionnaire que budgétaire sont accessibles à tous. Toute décision est prise au consensus.

Rions de Soleil est la structure juridique porteuse du projet.
Il a été acté avec Rions de Soleil l'indépendance financière et gouvernementale du lieu.
Un compte bancaire dédié au lieu est ouvert afin de recevoir l'argent de la subvention ainsi que de régler les factures du lieu.
Une commission Rions est mise en place pour participer au CA de Rions de Soleil et faire le lien.

Voir le Schémas

Le lieu est ouvert à toutes activités extérieures, à toutes propositions d'individus ou de collectif.

Une assemblée générale est tenue chaque mois pour acter les activités, la trésorerie, le planning et pour accueillir les nouveaux.

Les commissions doivent être renouvelées régulièrement.

Fonctionnement d'une activité simplifié :

Pour monter un événement, ou un atelier, il suffit d'appeler un référent du lieu (numéro sur place) qui aide à mettre en place les détails de la proposition. Par la suite la personne demandeuse rencontre les autres usagers du lieu (lors de la commission lieu) pour exposer son projet et demander éventuellement de l'aide financière, matérielle ou humaine.

L'atelier après accord général peut avoir lieu.

Fonctionnement d'une activité en détail:

Une proposition d'activité est émise par un nouvel adhérent.

Ce dernier contacte la commission planning (numéro de téléphone et mail inscrit dans le lieu). Cette commission lui explique le fonctionnement général et lui indique la date de la prochaine assemblée.

Durant les Assemblées générales les activités sont acceptées et organisées.

La commission planning a la possibilité d'autoriser une activité exceptionnellement (urgence, dernière minute) directement pour des anciens adhérents de l'association. Auquel cas il informe par courriel les adhérents.

Lors de la commission lieu, l'atelier est présenté à tous. Il devra aussi expliciter son budget prévisionnel.

Un consensus fort entérine l'activité.

Le budget prévisionnel est composé ainsi :

- Recette envisagées (idée approximative)
- Dépense en matériel (consommable et matériel fixe utilisé)
- Part de la recette dédié au lieu
- Part de la recette pour un éventuel salaire.

A la fin de l'activité, l'intervenant devra dans un souci de transparence noter ses recettes et laisser l'argent sur place. Il ne pourra en aucun cas partir l'argent.

S'il y a un besoin en consommable ou matériel spécifique, le lieu pourra après consensus donner l'avance des frais.

Si du matériel est apporté de l'extérieur. La demande de remboursement des frais engagés ne pourra pas se faire avant la prochaine AG (qui l'accorderas ou non).

Les factures sont toujours les bienvenues.

Pour ce qui la répartition des recettes à la fin d'un exercice budgétaire, l'ordre est le suivant.

1. Le lieu pour sa survit récupère son fond de roulement.
2. Le salaire pour les ateliers positifs financièrement
Le remboursement de matériel avancé en urgence
et les salaires des ateliers négatifs financièrement sont débattu par l'AG.

Lors de son activité, à l'entrée un cahier est à disposition pour l'adhésion au lieu.

Chacun y est invité à y inscrire son nom et son mail. Une urne est à disposition pour un don au lieu.

L'intervenant a une autre urne pour collecter l'argent de son activité. (il peut s'en passer s'il ne demande pas de salaire).

A la fin de son activité, il fait ses comptes et inscrit : la date, l'activité, le nom du

responsable, le nombre de personne participant sur une enveloppe avec l'argent généré qu'il glisse dans l'urne du lieu.

Pour une activité annuelle ou trimestriel, plusieurs enveloppes pourront être faites avec la durée du don précisé.

Pour la distribution de boissons ou de nourriture, l'adhésion devient obligatoire. Le principe est que la nourriture et la boisson sont des dons offerts par l'association à ses adhérents. Qui en échange soutiennent dans les diverses caisses de prix libre.

Des cartes d'adhésions sont à disposition pour noter les noms.

Ces cartes pourront rester dans le lieu.